C/2026/3093

4.6.2026

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12487 — GM INFRASTRUCTURE / GIM / SAAVI / CIEM)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2026/3093)

1. Le 28 mai 2026, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— GM Infrastructure Corporation («GM Infrastructure», États-Unis), contrôlée en dernier ressort par Grupo México, S.A.B. de C.V. («Grupo México», Mexique),

— Global Infrastructure Management, LLC («GIM», États-Unis), contrôlée en dernier ressort par BlackRock, Inc. («BlackRock», États-Unis),

— Saavi Energia S.à.r.l. («Saavi», Luxembourg), contrôlée par GIM et contrôlée en dernier ressort par BlackRock,

— Controladora de Infraestructura Energética México, S.A. de C.V. («CIEM», Mexique), contrôlée en dernier ressort par Grupo México.

GM Infrastructure et GIP acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de Saavi et CIEM.

La concentration est réalisée par achat d'actions et d'autres moyens.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— GM Infrastructure est une société américaine du Delaware constituée par Grupo México aux fins du présent projet de concentration. Grupo México est une société holding mexicaine cotée en bourse dont les actions sont négociées sur la Bolsa Mexicana de Valores (Bourse mexicaine des valeurs mobilières). Grupo México opère par l'intermédiaire de trois divisions principales: l'extraction minière, les transports et les infrastructures,

— GIM est un gestionnaire mondial de fonds d'infrastructure ayant son siège à New York, États-Unis, qui se consacre principalement à des investissements dans les secteurs des transports, de l'énergie, des déchets, de l'eau et des infrastructures numériques. GIM agit en tant que gestionnaire ou conseiller d'une série de fonds qui, avec leurs succursales, filiales et autres entités gérées ou conseillées par GIM, opèrent sous le nom commercial de Global Infrastructure Partners (ci-après «GIP») et sont donc communément appelés les «fonds GIP».

3. Saavi est active dans la production d'électricité au Mexique. Sa base d'actifs comprend des turbines à gaz, une installation solaire photovoltaïque, des stations de compression de gaz et les gazoducs qui y sont associés. Saavi dessert principalement le marché mexicain de l'électricité en plus de certains marchés aux États-Unis.

CIEM détient des actifs de production d'électricité au Mexique, dont des actifs de production à cycle combiné au Mexique et des parcs éoliens au Mexique.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12487 — GM INFRASTRUCTURE / GIM / SAAVI / CIEM

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

[2] JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.